



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_527

**BORDEAUX METROPOLE
PARKING RUE FREDERIC THEVENARD SECTEUR CENTRE
30 JUILLET 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants vont prolonger les travaux d'aménagement du parking rue Frédéric Thévenard à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la ville, à compter du 30/07/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

Cet arrêté prolonge l'arrêté N° ST26_526.

Article 2 :

En raison des travaux d'aménagement du parking rue Frédéric Thevenard à Saint-Médard-en-Jalles, le parking sera fermé du 30/07/2026 au 13/08/2026.

- Mise en place d'une base vie dans la zone de chantier sur le stationnement de la rue Nord de la voie.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 4 :

L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants chargés des opérations, mettront en place la

signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : EUROVIA et ses sous-traitants, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 31 juillet 2026

Bernard Cases

Adjoint au maire